

**GAUSSIN SA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 21.136.981,20 Euros**  
**Siège social : 11, Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie**  
**70400 HÉRICOURT**  
**676.250.038 RCS VESOUL**

---

**I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**1. Liste des mandataires sociaux et de leurs fonctions exercées dans d'autres sociétés**

**a. Monsieur Christophe GAUSSIN**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Président</b>	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE SAS BATTERIE MOBILE DOCK IT MILESTONE FACTORY
<b>Directeur Général</b>	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
<b>Administrateur</b>	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
<b>Gérant</b>	SARL 3C CONSTRUCTION SCI LES ECOLES SCI IMMOBILIERE DU FAUBOURG 54
<b>Représentant permanent</b>	SA LEADERLEASE, gérante de : SCI HALL 7 SCI HALL 8 SCI HALL 9 bis SCI LES GRANDS VERGERS

**b. Monsieur Damien PERSONENI**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Administrateur</b>	GAUSSIN SA

**c. Monsieur Volker BERL**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Administrateur</b>	GAUSSIN SA MYCELL TECHNOLOGIES OTHOGENRX LEADERLEASE SA
<b>Gérant</b>	MYCELL TECHNOLOGIES

**d. Monsieur Martial PERNICENI**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Président</b>	ASSURANCE FRANÇOIS SA
<b>Administrateur</b>	LEADERLEASE SA GAUSSIN SA

**2. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale**

[Néant.]

### **3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital**

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

### **4. Modalités d'exercice de la direction générale**

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il vous est indiqué que votre Conseil d'administration a, au titre de sa réunion en date du 30 septembre 2013, confirmé l'option du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs à savoir Messieurs Christophe GAUSSIN, Volker BERL, Damien PERSONENI et Martial PERNICENI.

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Damien PERSONENI et Martial PERNICENI arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et leur renouvellement est présenté à l'Assemblée Générale.

### **5. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions**

#### **a. Acquisition définitive des actions gratuites 2018-M**

Le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2019, a constaté l'acquisition définitive des 5.000.000 actions gratuites AGA 2018-M par leur bénéficiaire.

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 1.250.000 actions définitivement acquises (soit 25 % des actions définitive acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

#### **b. Actions gratuites 2018-A**

Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2018, conformément à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 août 2018, a décidé d'attribuer 1.600.000 actions gratuites AGA 2018-A, dont 400.000 actions gratuites à Monsieur Christophe GAUSSIN.

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, sera tenu de conserver 100.000 actions définitivement acquises (soit 25 % des actions définitive acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

## II. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Proposition d'affectation du résultat et décisions ordinaires

Après avoir proposé d'approuver les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le montant des charges visées à l'article 39.4 du CGI, il vous sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la perte de (6.764.108) euros, en totalité sur le compte « report à nouveau ».

Vous aurez ensuite à approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Ensuite de quoi, il vous sera demandé de donner quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2019 et de fixer le montant de la rémunération globale au titre des fonctions d'administrateur à 80.000 euros pour l'année 2020.

Il vous sera également demandé de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Martial PERNICENI et Damien PERSONENI pour une nouvelle durée de six (6) ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant se tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Il vous sera enfin demandé de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ORFIS BAKER TILLY pour une nouvelle durée de six (6) ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant se tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

**En marge des résolutions portant sur l'approbation des comptes 2019, sociaux et consolidés, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions complémentaires, à savoir :**

### 2. Renouvellement de diverses délégations au Conseil d'Administration

En complément des résolutions extraordinaires adoptées lors de la dernière Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, réunie le 27 février 2020, il sera demandé à l'Assemblée de voter des résolutions ordinaires et extraordinaires ayant pour objet de renouveler les autorisations et délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet :

- d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et ainsi, aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix maximal d'achat sera de 20 euros par action soit un montant maximum des fonds à consacrer au rachat d'actions qui serait de 42.273.960 euros ;
- à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;
- à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

### 3. Délégations à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital / suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommées

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de trouver des financements et que les délais de convocation d'une Assemblée d'une société cotée sont peu compatibles avec la réactivité nécessaire vis-à-vis des investisseurs, nous proposons à l'assemblée générale de conférer un certain nombre de délégations de pouvoir pour réaliser des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant

accès au capital avec suppression du DPS au profit de ces investisseurs. Il s'agit des investisseurs suivants :

- Al Attiya Motors and Trading Co., AMTC Building, Al Rayyan Road, P.O. Box 229, Doha, Qatar ;
- Specialised International Services (SIS), Tornado Tower, 44th floor, West Bay, P.O. Box 17225, Doha, Qatar.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription à leur profit ainsi que pour de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par eux, à concurrence d'un montant nominal de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros, augmenté de la prime d'émission.

Il est à noter que pour les délégations au profit de ses personnes le prix de souscription d'une action nouvelle résultera du processus de confrontation de l'offre et de la demande et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

#### **4. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre**

Nous vous proposons également de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations ci-dessus. La présente délégation pourra être utilisée dans le délai prévu à l'article R.225-118 du Code de commerce.

#### **5. Regroupement des actions**

À titre informatif, un premier regroupement des actions par 10 a été décidé par le Conseil d'Administration du 5 mars sur délégation de l'Assemblée Générale du 27 février 2020. Ce regroupement a été réalisé courant avril 2020.

Il vous sera ensuite proposé de permettre au Conseil d'administration de procéder à un regroupement d'actions qui consistera à échanger quinze (15) actions anciennes de la Société pour une (1) action nouvelle et attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire une (1) action d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune pour quinze (15) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) anciennement détenues.

Une opération de regroupement consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle d'un montant nominal supérieur. La réalisation d'une telle opération augmente la valeur nominale de l'action nouvelle puisque la valeur nominale est multipliée par le ratio d'échange et élève mécaniquement le cours de bourse puisque le cours de l'action, préalablement à la réalisation de l'opération, est multiplié par le ratio d'échange.

Le regroupement d'actions s'inscrit dans la dynamique de croissance de la Société, ses ambitions et ses perspectives.

Cette opération vise à améliorer la perception de la Société par les investisseurs institutionnels et internationaux. Elle devrait également, en principe, permettre de réduire la volatilité du cours de l'action de la Société induite par le faible niveau unitaire du cours de l'action aujourd'hui. Cette parité a également l'avantage d'être simple.

En pratique, le regroupement se ferait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 15. Les actionnaires, dans ce cas, n'auraient aucune démarche à accomplir, les actions formant un multiple exact de 15 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions restantes, après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire formant un multiple de 15, appelées « rompus », les actionnaires disposeraient d'un délai de 30 jours à partir de l'ouverture de l'opération de regroupement pour les gérer, soit en achetant soit en cédant des actions anciennes directement sur le marché, afin d'obtenir un multiple de 15.

Le prix de négociation des actions formant rompus sera déterminé conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Passé ce délai, les actions anciennes d'une valeur nominale de un euro (1 €) non présentées au regroupement seraient radiées de la cote, perdraient leur droit de vote ainsi que leur droit à dividende.

Du point de vue des droits de vote :

- les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
- en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ce regroupement, et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de un euro (1 €) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de quinze euros (15 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de un euro (1 €) de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le regroupement susmentionné nécessitera d'ajuster la parité des valeurs mobilières existantes, à savoir :

a. BSAR

Pour mémoire, le 29 novembre 2013, il a été procédé à l'émission de 4 035 097 BSAR au prix d'émission de quinze centimes d'euro (0,15 €). 1 BSAR donnant droit à la souscription d'une action de valeur nominale de un euro (1 €) au prix de souscription de deux euros et trente-cinq centimes d'euro (2,35 €). La date d'expiration des BSAR est le 29 novembre 2020. Cette émission a donné lieu au dépôt d'un Prospectus ayant reçu le visa numéro 13-581 en date du 30 octobre 2013 de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Le conseil d'administration du 15 juin 2016 a décidé de procéder à l'ajustement des bases d'exercice des BSAR, conformément aux dispositions du Prospectus, et ce, à la suite de l'émission de 29 438 593 bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société décidée par le conseil d'administration du 15 juin 2016, sur délégation donnée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015. Après cet ajustement, 1 BSAR donne le droit de souscrire 1,05 action (au lieu de 1 action pour 1 BSAR auparavant) (au prix de un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €), dont vingt centimes d'euro (0,20 €) de valeur nominale par action).

À la suite des décisions de l'assemblée générale mixte de la société et de l'assemblée générale des porteurs de BSAR en date du 15 juin 2017, il a été décidé :

- qu'en cas d'exercice du BSAR le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €), soit de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale ;
- que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de cinquante-quatre centimes d'euro (0,54 €) (soit 120 % du prix d'exercice).

À la suite du regroupement mis en œuvre par le Conseil d'Administration le 5 mars 2020 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2020 (41<sup>ème</sup> résolution), 10 BSAR donnent le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle, au prix de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €), dont un euro (1 €) de valeur nominale par action. Le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation est de cinq euros et quarante centimes d'euro (5,40 €) (soit 120 % du prix d'exercice).

À la suite du regroupement des actions qu'il vous est proposé de voter, 150 BSAR donneront le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle, au prix de soixante-sept euros et cinquante centimes d'euro (67,50 €), dont quinze euros (15 €) de valeur nominale par action. Le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de quatre-vingt-un euros (81 €) (soit 120 % du prix d'exercice).

Toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées comme indiquées ci-dessus sont maintenues.

Pour mémoire, tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculées ne sera pas un nombre entier, le titulaire de BSAR pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèces égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSAR ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions immédiatement inférieur plus un complément en espèces. Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSAR.

Les ajustements seront portés à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au BALO et d'un avis d'Euronext Growth Paris.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration pour fixer les moyens et les modalités techniques et pratiques de ces modifications qu'il jugera les plus appropriés.

#### b. BSA 2016 NC

Le 13 juillet 2016, la société a procédé à l'émission réservée d'obligations convertibles en actions auxquelles étaient attachés cinq millions de BSA (bons de souscription d'actions), dénommés BSA 2016 NC. Ces bons ne sont pas cotés. Un bon donne droit à une action nouvelle pour un prix d'exercice de un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €). L'échéance d'exercice des bons est fixée au 13 juillet 2021.

À la suite des décisions de l'assemblée générale mixte de la société et de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2016 NC en date du 15 juin 2017, il a été décidé qu'en cas d'exercice du BSA, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €), soit de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale.

À la suite du regroupement mis en œuvre par le Conseil d'Administration le 5 mars 2020 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2020 (41<sup>ème</sup> résolution), 10 BSA donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle, au prix de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €), dont un euro (1 €) de valeur nominale par action.

À la suite du regroupement des actions qu'il vous est proposé de voter, 150 BSA donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle, au prix de soixante-sept euros et cinquante centimes d'euro (67,50 €), dont quinze euros (15 €) de valeur nominale par action.

Toutes les autres conditions du contrat d'émission modifiées comme indiquées ci-dessus sont maintenues.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration pour fixer les moyens et les modalités techniques et pratiques de ces modifications qu'il jugera les plus appropriés et d'en informer les porteurs.

#### c. Actions gratuites

À la suite du regroupement qu'il vous est proposé de voter, les actions gratuites d'ores et déjà acquises et les actions gratuites qui seront prochainement acquises seront également regroupées. Ainsi, quinze (15) actions gratuites anciennes d'une valeur nominale de un euro (1 €) donneront droit à une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de quinze euro (15 €) chacune.

Tel est l'objet des résolutions qui vous sont proposées et qui, nous l'espérons, recevront votre approbation.

Le présent rapport de gestion relatif aux comptes sociaux de GAUSSIN SA et consolidés du Groupe GAUSSIN au 31 décembre 2019 a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2020.

***Pour le Conseil d'Administration***

\_\_\_\_\_ Christophe GAUSSIN \_\_\_\_\_  
Président

Annexes :

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées  
Etat des délégations en matière d'augmentation de capital



**ANNEXE II**

**ÉTAT DES DÉLÉGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN VIGUEUR**

<b>DÉLÉGATION</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>	<b>FIXATION DU PRIX</b>	<b>DURÉE</b>	<b>UTILISATION DATE / ÉMISSION</b>
AGE 21/08/2018 - 12 <sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration	N/A	38 mois soit 21/10/2021	18/10/2018  Attribution gratuite de 1.600.000 actions nouvelles  20/12/2018  Attribution gratuite de 5.000.000 actions nouvelles  20/12/2018  Attribution gratuite de 2.840.000 actions nouvelles
AGE 27/02/2020 - 3 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).	20% du capital/an (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maximale de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 4 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (IRPP)	20% du capital/an (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 5 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit	100% du capital (imputable sur le plafond global)	Déterminé par le conseil d'administration	26 mois soit 27/04/2022	

DÉLÉGATION	MONTANT MAXIMUM	FIXATION DU PRIX	DURÉE	UTILISATION DATE / ÉMISSION
préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance				
AGE 27/02/2020 - 6 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance	100% du capital (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	26 mois soit 27/04/2022	
AGE 27/02/2020 - 7 <sup>ème</sup> résolution/8 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Hyperloop Transportation Technologies	1M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix résultant de la division de la valeur de la totalité du capital de la Société fixée à 250 000 000 de USD (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission.	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 9 <sup>ème</sup> résolution/10 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par Hyperloop Transportation Technologies	1M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix résultant de la division de la valeur de la totalité du capital de la Société fixée à 250 000 000 de USD (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission.	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 11 <sup>ème</sup> résolution/12 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Hyperloop Transportation Technologies	20% du capital (imputable sur le plafond global)	Prix résultant de la division de la valeur de la totalité du capital de la Société fixée à 250 000 000 de USD (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission.	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 13 <sup>ème</sup> résolution/14 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à	20% du capital (imputable sur le plafond global)	Prix résultant de la division de la valeur de la totalité du capital de la Société fixée à 250 000 000 de USD (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission.	18 mois soit 27/08/2021	

DÉLÉGATION	MONTANT MAXIMUM	FIXATION DU PRIX	DURÉE	UTILISATION DATE / ÉMISSION
tous fonds ou entité gérés par Hyperloop Transportation Technologies				
AGE 27/02/2020 - 15 <sup>ème</sup> résolution/16 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Doha Ventures Capital	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 17 <sup>ème</sup> résolution/18 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par Doha Ventures Capital	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 19 <sup>ème</sup> résolution/20 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à la SICAV Aurore Invest Fund	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 21 <sup>ème</sup> résolution/22 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par la SICAV Aurore Invest Fund	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 23 <sup>ème</sup> résolution/24 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à la SICAV Bright Cap Momentum Comfort	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 25 <sup>ème</sup> résolution/26 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	

DÉLÉGATION	MONTANT MAXIMUM	FIXATION DU PRIX	DURÉE	UTILISATION DATE / ÉMISSION
tous fonds ou entité gérés par la SICAV Bright Cap Momentum Comfort				
AGE 27/02/2020 - 27 <sup>ème</sup> résolution/28 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à KBL LUX	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 29 <sup>ème</sup> résolution/30 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par KBL LUX	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 31 <sup>ème</sup> résolution/32 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à IRIS	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 33 <sup>ème</sup> résolution/34 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par IRIS	25M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 35 <sup>ème</sup> résolution/36 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Nice & Green	10M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 37 <sup>ème</sup> résolution/38 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entité gérés par Nice & Green	10M de nominal (imputable sur le plafond global)	Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %	18 mois soit 27/08/2021	
AGE 27/02/2020 - 39 <sup>ème</sup> résolution : Délégation	15% de l'émission initiale	Conditions de l'émission initiale		

DÉLÉGATION	MONTANT MAXIMUM	FIXATION DU PRIX	DURÉE	UTILISATION DATE / ÉMISSION
de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription				
AGE 27/02/2020 - 40 <sup>ème</sup> résolution : Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties dans les résolutions 3 à 38	Équivalent du nombre d'actions composant le capital social de la Société en date de la présente assemblée générale, et ce même si la résolution n°41 est adoptée et mise en œuvre			

\*  
\* \*